

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

### Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON

MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - DESCHAMPS - ROY - CROC

### Etaient absents et excusés :

MME CHEVALLIER donne pouvoir à MME DESCHAMPS

M. DOMINEAU-PIN donne pouvoir à MME LE DÛ

M. FAZILLEAU

### Etait absent :

M. DELOUBES

### Secrétaire de séance :

MME Coralie CHASSOT

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### -DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
12/08/2024	Fresques	Postes électriques (transformateurs)	SAVIN BENOIT	27 495.90 €
17/10/2024	Peinture routière	RD 938 Avenue de Lauzon	AXIMUM	453.60 €
21/10/2024	Réparation éclairage public	Eclairage public	SONEPAR	117.76 €
22/10/2024	Illuminations Noël	Commune	FILLON	5 868.00 €
21/10/2024	Avaloir lotissement l'Églantier (travaux supplémentaires)	Voirie	M'RY	1 038.00 €
25/10/2024	Contacteur	Eclairage public	SONEPAR	125.85 €
24/10/2024	Illuminations Prises	Commune	DISTRICO	171.66 €
28/10/2024	Achat décor Noël	Entrée mairie	FILLON	768.00 €
28/10/2024	Eau pluviale (rue du Jeune Bot)	Voirie	EIRL MARTEAU	2 814.00 €
29/10/2024	Fouritures animations périscolaires	Cantine - Cour	10 DOIGTS	199.09 €
6/11/2024	Création graphique Affiche Noël	Commune	ESPRIT PUB	246.00 €
07/11/2024	Location camion nacelle	Voirie	VLOK	183.52 €
06/11/2024	Maintenance annuelle des défibrillateurs	Bâtiments	URGENCE SECOURS EQUIPEMENT	392.40 €
06/11/2024	Papier	Mairie	SECOF	708.00 €
06/11/2024	Vêtements de travail	Cantine	MSC	280.44 €
15/11/2024	Produits d'entretien	Bâtiments	ORAPI	511.17 €
15/11/2024	Réparation tondeuse Iseki	Espaces verts	GOICHON David	1 640.40 €

L'embellissement des postes électriques concerne 9 postes. Ces travaux sont pris en charge à hauteur de 70 % par le Sieds.

Un contrat de 3 ans a été signé avec la Société FILLON pour la location des illuminations, avec un périmètre plus large (la Maladrerie et Pont-Soutain). Le décor de la mairie avec le Père Noël est en achat. Les couleurs sont changées. Elles seront rouge et blanche et plus pétillantes.

### **AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2025 et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Un extrait du CA arrêté à la date du 21 novembre 2024 est présenté à l'Assemblée. Il en ressort un déficit d'investissement d'environ 269 832 € (dont déficit 2023 de 53 980.43 €) avec des dépenses engagées non mandatées de 226 607.82 €. Les dépenses de la section de fonctionnement représentent 861 118 € et les recettes 1 226 714 € sans tenir compte de l'excédent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise des mandatements de dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 à concurrence du quart des dépenses du budget précédent comme le prévoit la réglementation et selon la répartition ci-dessous :

### **BUDGET COMMUNE**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - ÉQUIPEMENT**

#### **DEPENSES NON-INDIVIDUALISÉES DANS LES OPERATIONS**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	52 386.90 €
(2111 : Terrains ► /)	
(2116 : Cimetières ► 7 112.50 €)	
(212 : Agencement et aménag. de terrains ► /)	
(2135 : Installation générale, construction ► 2 500.00 €)	
(2152 : Installations de voirie ► 2 500.00 €)	
(21538 : Autres réseaux ► /)	
(2157 : Matériel et outillage techniques ► 5 000.00 €)	
(2158 : Autre matériel et outillage ► 6 250.00 €)	
(2183 : Matériel informatique ► 1 313.90 €)	
(2184 : Matériel de bureau et mobilier ► 12 500.00 €)	
(2188 : Autres ► 15 210.50 €)	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	164 607.92 €
(231 : Immobilisations corporelles en cours ► 164 607.92 €)	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT – OPÉRATION**

Opération 0156 - Effacement des réseaux	125 000.00 €
(231 : Immobilisations corporelles en cours ► 125 000.00 €)	
Opération 0165 - Création « liaisons douces »	12 500.00 €
(231 : Immobilisations corporelles en cours ► 12 500.00 €)	
Opération 0181 – Aménagement sportif	78 996.30 €
(2138 : Autres Constructions ► 50 000.00 €)	
(2188 : Autres ► 28 996.30 €)	
Opération 0182 – Equipement multi-activités	75 000.00 €
(231 : Immobilisations corporelles en cours ► 75 000.00 €)	

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE**

#### **AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

La Communauté de Communes a invité le Conseil Municipal à délibérer sur un avenant à la convention ADS. Cet avenant avait pour objets principaux la création d'un coût d'abonnement et d'un coût de prestation pour l'instruction de dossiers de publicité, enseigne et pré-enseigne (délibération du 27 mai 2024 du Conseil Municipal de Pompaire).

Cette proposition, émanant du comité de suivi, avait été confirmée par les instances communautaires, qui avaient fixé une mise en application pour l'année en cours, ainsi que la proposition d'une prestation d'instruction de dossiers de publicité, enseigne et pré-enseigne. Il avait été décidé que les communes en RNU, non adhérentes au service ADS n'auraient pas à payer l'abonnement.

Les services de l'Etat ont émis des observations à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur le caractère déséquilibré et de ce fait illégal de cette proposition. Les délibérations et l'avenant pris par les communes doivent être modifiés.

Il convient de délibérer à nouveau en tenant compte des observations de la Préfecture.

### **Rapport de présentation :**

Comme chaque année, un comité de suivi du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel étaient conviées les 26 communes adhérentes, s'est tenu le 26 mars 2024. Ce fut l'occasion de faire un point sur l'activité du service, des évolutions réglementaires récentes ainsi que sur son équilibre financier.

#### **Création d'un abonnement pour pallier au déséquilibre financier du service**

Les élus du comité de suivi ont unanimement affirmé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes.

Ainsi, afin de pallier à un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0,70 € / habitant. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Commune	Population INSEE 2021	Prix Abonnement service ADS CCPG (base 0,7€/hab.)
ADILLY	311	217,70 €
AMAILLOUX	823	576,10 €
AZAY SUR THOUET	1112	778,40 €
CHATILLON SUR THOUET	2671	1 869,70 €
FENERY	285	199,50 €
FOMPERRON	394	275,80 €
GOURGE	915	640,50 €
LA CHAPELLE BERTRAND	461	322,70 €
LA FERRIERE EN PARTHENAY	749	524,30 €
LA PEYRATTE	1114	779,80 €
LAGEON	367	256,90 €
LE TALLUD	1980	1 386,00 €
LES FORGES	106	74,20 €
MENIGOUTE	865	605,50 €
PARTHENAY	10058	7 040,60 €
POMPAIRE	2032	1 422,40 €
PRESSIGNY	193	135,10 €
REFFANNES	386	270,20 €
SAINT AUBIN LE CLOUD	1677	1 173,90 €
SAINT GERMIER	250	175,00 €
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	247	172,90 €
SAURAI	185	129,50 €
SECONDIGNY	1791	1 253,70 €
THENEZAY	1404	982,80 €
VASLES	1666	1 166,20 €
VIENNAY	1092	764,40 €
TOTAL	33134	23 193,80 €

Cette proposition a été validée par le bureau communautaire du 11 avril 2024, puis par la commission générale CCPG du 18 avril 2024.

Cette proposition doit être validée par l'ensemble des conseils municipaux avant le 31.12.2024.

Si l'ensemble des conseils ne valident pas ce nouveau tarif, comment sera compensé le déséquilibre financier du service ? La répartition sera-t-elle différente ? Y aura-t-il un effet rétroactif pour les communes qui ne délibéreront qu'en 2025 ?

Au vu de ces questionnements sans réponse, ce sujet est retiré de l'ordre du jour. Les questions seront posées au responsable du service. Ce sujet sera délibéré au prochain conseil.

## **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable Public du SGC de Saint-Maixent-l'École a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives, il appartient au Comptable Public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les créances irrécouvrables sont des créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Monsieur le Maire présente ces créances.

VU le Code des collectivités territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Saint-Maixent l'École,

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par la Comptable publique de Saint-Maixent-l'École dans les délais légaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :
  - o Liste n° 5462980215 en date du 24 octobre 2022 pour un montant de 242.65 € (T.88-1/2018, T.102/2018), pour un montant de 242.65 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2024.

## **AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS RUE DES ARBRES ET RUE DES GENÉVRIERS POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS**

Monsieur le Maire rappelle le dernier conseil et l'estimatif présenté concernant les travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement des rues des Arbres et des Genévriers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier quartier ancien, il date des années 1968, et conséquent à réaliser.

Jocelyne Le Dû demande s'il en reste d'autres à réaménager.

Jean-Paul Chaussoneaux : Non, il reste un quartier rue de l'Espérance. Mais ce dernier est plus restreint.

Comme l'Assemblée l'avait souhaitée, un mail a été adressé à ID 79 pour demander si ce service du Département pouvait accompagner la collectivité sur ce projet, sur un estimatif et les subventionnements possibles.

Ce projet devra se réaliser sur plusieurs tranches.

Monsieur le Maire rappelle qu'engager des études, ne veut pas dire engager les travaux.

La première tranche pourrait se réaliser fin 2025 et la deuxième tranche en 2026. Si une demande de DETR est à préparer, elle ne pourra être présentée qu'en 2026.

Didier Migeon souligne que cela engage des dépenses sur la prochaine mandature.

Berty Brossard précise que l'enfouissement pourrait se faire et la voirie dans un deuxième temps.

Coralie Chassot demande si le coût serait moindre en engageant l'ensemble des travaux.

Patrick Nivelles rappelle les travaux d'enfouissement et de rénovation réalisés aux Ormeaux. Les travaux ont duré deux ans.

VU l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2224-36 du Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

**CONSIDÉRANT** que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

**CONSIDÉRANT** que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement **rue des Arbres et rue des Genévriers**, a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que la visite sur le terrain du **12/05/2022** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

**CONSIDÉRANT** qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	<b>Coût total en Euros H.T</b>	<b>Financement à la charge du SIEDS</b>		<b>Financement à la charge de ORANGE</b>	<b>Financement à la charge de la commune</b>
<b>Réseau électrique tranche 1</b>	239 499 €	<b>38 %</b>	<b>90 000 €</b>	0 €	149 499 €
<b>Communication électroniques tranche 1</b>	57 675 €	<b>0 %</b>	<b>0 €</b>	21 750 €	35 925 €
<b>Réseau électrique tranche 2</b>	192 980 €	<b>47 %</b>	<b>90 000 €</b>	0 €	102 980 €
<b>Communication électroniques tranche 2</b>	44 611 €	<b>0 %</b>	<b>0 €</b>	15 664 €	28 947 €
<b>Réseau éclairage public</b>	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
<b>Total</b>	534 764 €	180 000 €		37 414 €	317 351 €

**CONSIDÉRANT** que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité,

**CONSIDÉRANT** que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : de décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **rue des Arbres et rue des Genévriers** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : d'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Article 5 : de notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : de solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

### **INFORMATIONS**

Les adjoints présentent les avancées de leurs dossiers :

Communication – Economie – Jeunesse

- Plantation 1 arbre, 1 naissance : Les parents et grands-parents présents étaient très contents de cette manifestation. Elle permet aux familles de se rencontrer et d'échanger.
- Gazette : la gazette de fin d'année est lancée, les élus peuvent soumettre des idées d'articles.

- Illuminations : début décembre. L'autorisation a été demandée à la ville de Parthenay de mettre un décor sur le rond-point de la Maladrerie qui est l'entrée de la commune. Marina Piet souhaite que ce rond-point soit nettoyé et aménagé.

#### Vie associative – Cantine – Social – Solidarité

- Embellissement des postes électriques : Le poste de Canopée se termine. Le prochain sera celui du Champ des Arbres.

#### Aménagement de l'espace – Transition énergétique

- Travaux de voirie programmés : les travaux sont terminés.

#### Commission Patrimoine – Urbanisme

- Court extérieur de tennis : l'éclairage va se terminer. Il reste le système d'ouverture des portes.

Selon la demande de l'association du tennis, Didier Migeon demande quand peut-être organisée l'inauguration de cet équipement.

Marina Piet propose de réfléchir à l'organisation de cette inauguration qui pourrait aussi regrouper les autres équipements dont le city stade.

Les élus proposent d'attendre le printemps pour cette manifestation.

Le prochain conseil est prévu le 16 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe des diverses manifestations à venir :

- Marché de Noël : 7-8/12 organisé par l'association « Au petit bonheur ». Clémence Croc informe des activités organisées et invite le Conseil Municipal à un petit déjeuner dimanche matin à 9h15.
- Concert de Noël : le 8/12 à l'église de Pompaire.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 10.